

# Procès verbal



Conseil municipal

du

5 novembre 2025







## PROCÈS-VERBAL SEANCE N°5 – CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2025

### 5<sup>e</sup> SEANCE

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq novembre à 20 heures 06, le conseil municipal de la ville de Wissous, légalement convoqué le trente octobre deux mille vingt-cinq s'est réuni en salle des fêtes de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Cyrille TELMAN, Maire.

#### Présents en début de séance :

M. Cyril TELMAN, maire de Wissous.

M. Gilles GARNIER, M. Pierre SÉGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Florian GALLANT, Mme Catherine ROCHARD, M. Frédéric VANNSON, Mme Léna COCO, adjoints au maire.

Mme Karine THIOUX, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, Mme Wendy LONCHAMPT, M. Jean-Louis JOYEUX, M. Jean-Luc TOULY, Mme Pascale MICHON-TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Bernadette BARBEAU, M. Gilles GUITTARD, conseillers municipaux.

#### Absents ayant donné procuration :

Mme Françoise FERNANDES, adjointe au maire, a donné procuration à M. Gilles GARNIER,  
Mme Stéphanie GASPARD, conseillère municipale, a donné procuration à M. Frédéric VANNSON,

Mme Ligia JARDIM, conseillère municipale, a donné procuration à M. Cyrille TELMAN,  
Mme Véronique JACQUARD, conseillère municipale, a donné procuration à M. Florian GALLANT.

#### Absents :

M. Xavier NGUYEN, conseiller municipal,

M. Stéphane ROBERT, conseiller municipal,

Mme Chantal CORENWINDER, conseillère municipale,

M. François CORRIERI, conseiller municipal.

#### Secrétaire de séance :

Mme Léna COCO, adjointe au maire

➔ Élue à l'unanimité

#### Auxiliaires au secrétaire de séance :

Mme Laurie DELLAVALLE et M. Dorian NARCISSÉ

➔ Élus à l'unanimité

## **M. TELMAN**

Le quorum est réuni. Nous allons pouvoir désigner la secrétaire de séance. Nous vous proposons comme secrétaire de séance Mme Léna COCO. Qui est contre ? Abstention ? Pour à l'unanimité.

En auxiliaire au secrétaire de séance, nous vous proposons Mme DELLAVALLE et M. NARCISSE. Qui est contre ? Abstention ? Pour à l'unanimité.

### **I/APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 29 SEPTEMBRE 2025**

## **M. TELMAN**

Nous allons pouvoir passer à l'approbation du procès-verbal du 29 septembre 2025. Est-ce que vous avez des questions ? Oui, M. DE FRUYT.

## **M. DE FRUYT**

Je voulais revenir sur le fait que depuis plusieurs séances, comme j'avais déjà signalé, la qualité des comptes rendus s'est nettement améliorée. Je l'avais dit en amélioration et cette amélioration se maintient. Je tenais donc à le souligner et à remercier la ou les personnes qui sont derrière. Merci.

## **MME COCO**

Pas d'autres questions ? Passons au vote.

***Le procès-verbal est adopté à l'unanimité comme suit :***

**Vote :** → 25 Pour (M. Cyrille TELMAN, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Florian GALLANT Mme Catherine ROCHARD, M. Frédéric VANNSON, Mme Léna COCO, Mme Stéphanie GASPARD, Mme Karine THIOUX, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, Mme Véronique JACQUARD, Mme Ligia JARDIM, M. Jean-Louis JOYEUX, Mme Wendy LONCHAMPT, M. Jean-Luc TOULY, Mme Pascale MICHON-TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Bernadette BARBEAU, M. Gilles GUITTARD).

### **II/DÉLIBÉRATIONS**

#### **URBANISME, TRAVAUX ET VOIRIE**

##### **1. Avis de la MRAe sur la modification °1 du plan local d'urbanisme quant à la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale (annexe 1)**

Monsieur le Maire a prescrit, par arrêté du 19 février 2025, la modification n°1 du PLU. Cette modification porte sur plusieurs points majeurs :

1. diminuer l'emprise de la zone 1AU et augmenter l'emprise de la zone N de 4,6 ha,
2. supprimer le Stecal NI,

3. supprimer l'emplacement réservé (ER) n°12, et réduire l'emprise de l'ER n°2 en zone N (de 44 531 m<sup>2</sup> à 26 820 m<sup>2</sup>) et de l'ER n°3,
4. créer l'ER n°16 pour permettre la réalisation d'un parking public,
5. créer les ER n°14 (6,4 ha) et 15 (0,7 ha) pour permettre un échangeur autoroutier de l'A6 au niveau d'une zone industrielle en bout de piste de Paris – Orly.

Conformément à la réglementation, la modification n'est pas soumise d'office à une évaluation environnementale ; toutefois, une demande d'examen au cas par cas a été adressée à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe). Par avis du 24 septembre 2025, la MRAe a dispensé le projet d'évaluation environnementale pour les points 1 à 4, mais l'a préconisée pour les évolutions concernant le secteur de l'emplacement réservé n°14 (point 5).

Il est donc proposé au conseil municipal de prendre acte de l'avis conforme de la MRAe et de poursuivre la mise en œuvre des évolutions portées par la procédure de modification n°1 du plan local sans évaluation environnementale, en limitant la modification aux points 1 à 4.

## **M. GALLANT**

Bonsoir à tous. Il a été prescrit par arrêté en date du 19 février 2025 la modification numéro 1 du plan local d'urbanisme. Conformément à la réglementation, la procédure de modification n'est pas soumise de plein droit à une évaluation environnementale. Il est toutefois nécessaire de réaliser une demande d'examen au cas par cas. Il s'agit d'une auto-évaluation des incidences potentielles sur l'environnement. Cette demande a été transmise à la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) qui se prononce, au vu du dossier, sur la nécessité ou non de soumettre le projet à une évaluation environnementale. La MRAe est un organisme indépendant. Cette étape garantit que notre PLU évolue dans le respect des principes du développement durable en prenant en compte la préservation de l'environnement avant toute approbation finale par le conseil municipal.

Concernant l'avis reçu à Wissous, la demande a été envoyée le 24 juillet 2025. La MRAe avait deux mois pour émettre son avis. Ils ont répondu le 24 septembre 2025. Ils ont souligné cinq points :

- La diminution de la zone 1 A U et l'augmentation de la zone N de 4,6 hectares. C'est une zone urbanisable, en zone U, au bout des Avernaises, vers la Fraternelle, que nous souhaitons mettre, suivant la modification du PLU, en zone N pour avoir un corridor écologique.
- La suppression du Stecal NI. Tout le monde connaît ce Stecal, c'est l'endroit où il y avait avant l'entreprise REV, sur le boulevard Claude Chauveau.
- Nous avons demandé la suppression des emplacements réservés ER 12 et de réduire l'impact de l'emplacement réservé n° 2 en zone N de 44 531 m<sup>2</sup> à 26 820 m<sup>2</sup> et de l'emplacement réservé n° 3. Si vous voulez voir les détails, vous avez sur le site de la ville les cartes et les plans présentés lors de la réunion publique du mois dernier.
- La création d'un emplacement réservé permettra la réalisation d'un parking public. C'est le terrain qui est à côté de l'espace culturel Antoine de Saint Exupéry.
- Enfin, en point 5, la modification prévoyait la création de deux emplacements réservés, le n° 14 et le 15, pour permettre un échangeur autoroutier de l'A6 au niveau d'une zone industrielle au bout des pistes de Paris-Orly, pour une surface de 6,4 hectares et 0,7 hectare.

Le dossier a été transmis, comme je vous le disais tout à l'heure, à la MRAe le 24 juillet 2025. Ils ont donc rendu leur avis le 24 septembre, au terme duquel la MRAe dispense du projet de modification numéro 1 du PLU d'évaluation environnementale des points 1 à 4. Cependant, ils soulignent le fait qu'il faudrait faire une étude environnementale pour l'emplacement réservé numéro 5. Ce que nous vous proposons ce soir, c'est de retenir uniquement les points 1 à 4, où il y a un avis favorable de la MRAe, et de retirer l'emplacement réservé numéro 5. (Projection des visuels) ici, c'est ce qu'on appelle le rond-point des Drapeaux. Là, c'est la route qui va à Chilly-Mazarin. Les emplacements réservés, qui font l'objet d'une remarque de la MRAe, vont ensemble : c'est le 14 et le 15. Le 15 ne posait pas de problème parce qu'il était en zone déjà urbanisable, en UIW, mais c'était celui-ci. Le plan de l'échangeur de la sortie d'autoroute est déjà dessiné, donc nous avons pu limiter à 7 000 m<sup>2</sup>. En revanche, pour celui-ci, nous sommes toujours en attente des plans de la DDT (Direction Départementale des Territoires) pour la sortie et l'entrée de l'autoroute. Ce que nous souhaitons, c'est de le retirer de cette modification-là. Cela fera l'objet d'une modification allégée, uniquement pour permettre les emplacements réservés. Cela sera fait ultérieurement, une fois que la DiRIF (Direction des Routes d'Île-de-France) nous aura transmis le plan exact de l'échangeur. L'avis de la MRAe est une procédure de modification du PLU. Je rencontre demain le commissaire enquêteur, qui vient d'être nommé, pour définir les dates de l'enquête publique qui durera un mois. Elle devrait commencer vers la deuxième quinzaine du mois de novembre jusqu'aux vacances du mois de décembre. Vous avez les documents. Nous avons eu la réunion publique au mois d'octobre, réunion qui n'est pas prévue dans la procédure, mais qui, je pense, était importante pour tout le monde pour pouvoir voir les principaux items de cette modification du PLU. Pour ceux qui n'ont pas pu être présents à la réunion, sur le site internet de la ville, dans la section urbanisme, vous avez le PowerPoint qui a été présenté lors de cette réunion. J'attends vos questions.

#### **M. GUITTARD**

Merci. Juste pour l'information, à quelle échéance pourrait se conclure cet échangeur ?

#### **M. GALLANT**

Je pense que ce sera après mars 2026, les retours vont être courants 2026. La fin des études sera faite pour ce côté-là à la fin de l'année 2025. Ils vont dessiner, cela sera pour le premier trimestre 2026. Une fois que cette modification du PLU numéro 1 sera faite, nous pourrons lancer l'autre modification avec une enquête environnementale pour cette zone-là, qui est vraiment la zone définie. Nous avons mis un gros « pâté », excusez-moi du terme, parce que nous ne savions pas exactement l'espace qu'il fallait, comme ils vont devoir peut-être dévier la départementale. L'emplacement réservé, ce n'est pas une zone que nous mettons urbanisable, c'est un emplacement dû à un projet qui est identifié. Vous avez vu de l'autre côté, il faut 7 000 m<sup>2</sup>, donc 0,7 hectare. Cela va être l'emplacement que nous voyons ici, il va être nettement réduit.

#### **M. GUITTARD**

Merci pour cette précision, mais le projet en tant que tel, quand va-t-il être rendu accessible aux usagers ?

**M. GALLANT**

Les travaux devraient commencer vers 2030. Ils font une étude de rentabilité, ils regardent la rentabilité d'un tel projet. À partir de 5 ou 6, c'est rentable. Ce sont des calculs qu'ils font, ils examinent l'amortissement des voitures, la pollution, et sur ce projet-là, nous sommes à plus de 40 de retour de rentabilité, donc c'est un projet phare. En même temps, il y a aussi l'étude pour la collectrice vers Lidl, pour permettre une meilleure accessibilité à l'autoroute, qui a un retour sur investissement de 10. C'est donc rentable à faire, et c'est cumulable avec ce projet.

**M. GUITTARD**

D'accord, donc ce n'est pas quelque chose qui va se passer avant 5 ou 6 ans pour les usagers ?

**M. GALLANT**

Tout à fait.

**M. DE FRUYT**

L'étude environnementale est, à ma connaissance, de l'ordre de 99 % sur l'effet des flux de véhicules, et de l'ordre de 1 % sur la taille et la forme de l'échangeur lui-même. J'aurais préféré que l'on garde cet élément-là et que l'on puisse procéder dès à présent à l'étude environnementale, puisque ce projet impacte deux choses : il impacte la circulation actuelle sur une zone qui est, tout le monde le sait, déjà hyper bouchée, et surtout, il aura un effet structurant par rapport au flux d'Antony-pôle. Tous les acteurs auraient eu intérêt à avoir le plus en amont possible cette étude environnementale pour ce projet et pour ses effets induits sur Antony-pôle.

**M. GALLANT**

Je ne partage pas votre avis, M. DE FRUYT, parce que vous avez vu de l'autre côté, il y a 7 000 m<sup>2</sup>, 0,7 hectare. Dès lors que l'emplacement sera inférieur à 1 hectare, la MRAe ne demande pas d'étude environnementale. Le fait de mettre un gros « pavé » n'empêche pas l'avancée du projet, bien au contraire, car la CPS a déjà acquis une bonne partie des terrains de ce pavé-là. Ils sont déjà en propriété de ces terrains, ce qui est peut-être suffisant pour faire le projet. Un emplacement réservé, c'est si jamais les propriétaires vendent, pour dire que nous avons un projet identifié sur cette zone et qu'il y aura une préemption sur cette zone. Ce n'est pas le fait de mettre l'espace urbanisable. La CPS a déjà acquis tous les terrains, donc cela n'impacte pas le délai. De toute façon, nous serons obligés de faire une modification, comme nous sommes en zone N. Il faudra que nous le mettions en domaine routier, donc il y aura une modification simple du PLU à effectuer, donc autant le faire une fois que nous avons le schéma. Nous ferons les deux en même temps.

**M. DE FRUYT**

Si, comme vous semblez le penser, ce demi-échangeur est inférieur à un hectare et qu'il n'y aura pas d'enquête environnementale, cela renforce mes craintes et mes critiques, puisque ce demi-échangeur va avoir un effet très important sur les flux de cette zone, de Wissous et d'Antony-pôle. Il me paraîtrait préférable de pouvoir faire cette enquête sur cet aspect-là.

**M. GALLANT**

Je réexplique pour que ce soit clair, je vais essayer de le dire avec des mots clairs. Nous parlons d'emplacement réservé, nous ne parlons pas de domaine routier. Un domaine routier sur 7 000 m<sup>2</sup> nécessitera une étude environnementale. Un emplacement réservé, qui reste en A et qui est inférieur à un hectare, ne fait pas l'objet d'une étude. Mais l'étude environnementale aura bien lieu lorsque le projet sera défini, car nous passerons d'une zone A à une zone domaine routier.

**M. DE FRUYT**

Dont acte. Il n'en reste pas moins que dans un cas où nous faisons cette étude environnementale en amont, de manière à pouvoir influencer, quant à ses résultats, en tout cas au niveau de la réflexion, ce qui est en cours à Antwerpôle, et dans l'autre, nous le ferons en partie a posteriori. C'est pour cela, je le redis, quels que soient les arguments, j'aurais préféré que cela fût fait en amont.

**M. GALLANT**

Je ne vais pas réexpliquer une troisième fois. Nous parlons d'emplacement réservé, là nous ne parlons pas d'urbanisation. Je pense que vous faites exprès de ne pas comprendre. Est-ce qu'il y a une autre question ?

**M. DE FRUYT**

S'il vous plaît, je ne partage pas votre analyse, je ne dis pas pour autant que vous ne comprenez rien. Je maintiens que j'aurais préféré que cette étude soit faite plus tôt.

**M. GALLANT**

Avec quels documents, M. DE FRUYT ? Quel est le tracé ? L'autre côté, nous l'avons, ce côté-là, nous ne l'avons pas. Quel va être l'impact de la départementale existante ? Tout cela a des impacts dans l'enquête environnementale et nous n'avons pas ces éléments aujourd'hui. Les emplacements réservés servent juste à prévenir les propriétaires qu'un projet est sur ce terrain-là. Une fois qu'il y a le schéma, nous pouvons lancer les procédures, mais tant que nous n'avons pas le chemin, nous ne pouvons pas faire l'enquête environnementale pour le classer en domaine routier. Nous ne savons pas s'ils vont prendre 2 000 m<sup>2</sup>, 7 000, un hectare, nous ne savons pas aujourd'hui. Est-ce qu'il faut mettre un deuxième rond-point ? Nous ne le savons pas.

**M. DE FRUYT**

Je me permets de vous rappeler que vous nous avez projeté en cette enceinte il y a plusieurs mois ledit projet.

**M. GALLANT**

Oui, avec deux variantes. Donc laquelle sera choisie, M. DE FRUYT ?

**M. DE FRUYT**

Eh bien, c'est une chance fantastique pour l'enquête environnementale de permettre à chacun de faire ses remarques selon que c'est un ou deux. Le fait de proposer quelque chose aux gens

une fois que tout est écrit, c'est la négation de la participation du public au choix des équipements.

### **M. GALLANT**

Mais bien sûr, M. DE FRUYT, bien sûr. M. TOULY, vous aviez une question.

### **M. TOULY**

Oui, c'est une question qui ne s'adresse pas à vous, mais qui s'adresse à M. le Maire. Qu'est-ce que le Maire pense de tout cela ?

### **M. TELMAN**

C'est M. GALLANT qui rapporte parce que c'est l'adjoint à l'urbanisme, mais ce projet a été travaillé conjointement. Il a débuté avant que je sois Maire, mais nous en avons parlé, nous avons travaillé dessus depuis juin. Même avant, j'avais déjà entendu parler du projet en tant qu'adjoint, comme tous les autres adjoints. Je partage entièrement, sachant que dans cette modification du PLU, la grande majorité est pour passer des zones en N ou faire des OAP sur des choses où nous pensons que c'est utile, comme la gare.

### **MME COCO**

S'il n'y a pas d'autres questions, passons au vote.

*La délibération est adoptée comme suit :*

**Vote : → 20 Pour** (M. Cyrille TELMAN, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Florian GALLANT Mme Catherine ROCHARD, M. Frédéric VANNSON, Mme Léna COCO, Mme Stéphanie GASPARD, Mme Karine THIOUX, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, Mme Véronique JACQUARD, Mme Ligia JARDIM, Mme Wendy LONCHAMPT, M. Jean-Louis JOYEUX)

**→ 5 Contre** (M. Jean-Luc TOULY, Mme Pascale MICHON-TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Bernadette BARBEAU, M. Gilles GUITTARD).

### **III/ DECISIONS DU MAIRE – Information au Conseil Municipal**

<b>N°</b>	<b>DATE</b>	<b>OBJET</b>
<b>25-102</b>	22/08/25	Convention de mise à disposition du domaine public entre la commune de Wissous et la société LIME pour la mise en place d'un service de vélo partagée en libre-service
<b>25-103</b>	25/08/25	Contrat entre la commune de Wissous et l'office de Tourisme de Milly-la-Forêt et ses 2 vallées pour l'organisation d'une journée en faveur des ainés
<b>25-104</b>	26/08/25	Conventions entre la commune et la société SAFETYFIRST FORMATION pour l'organisation de sessions de formation de maintien des acquis et des compétences de « Sauveteur Secouriste du Travail » à destination d'agents communaux
<b>25-105</b>	26/08/25	Convention entre la commune, le COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES SECOURISTES FRANÇAIS CROIX BLANCHE DE L'ESSONNE et l'ASSOCIATION LOCALE DES SECOURISTES FRANÇAIS CROIX BLANCHE DE BONDOUFLE pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours lors du Wissous Raid 2025

<b>25-106</b>	27/08/25	Contrat entre la commune de Wissous et la société SARL UP TEMPO pour l'organisation d'un spectacle intitulé NATASHA ST-PIER – MON HISTOIRE D'AMOUR C'EST VOUS
<b>25-107</b>	27/08/25	Convention entre la commune et l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Essonne pour l'organisation d'une formation « Premiers Secours Citoyen (PSC) » à destination d'agents communaux
<b>25-108</b>	28/08/25	Contrat entre la commune de Wissous et l'association ZEBULINE pour l'organisation d'un spectacle intitulé L'ARBRE DE NOUKY au multi-accueil « Les P'tits Loups »
<b>25-109</b>	28/08/25	Contrat entre la commune de Wissous et la société SUR MESURE SPECTACLES TEMPO pour l'organisation d'un spectacle intitulé LA MALLE ENCHANTEE
<b>25-110</b>	28/08/25	Contrat entre la commune de Wissous et la société ÇA SE JOUE pour l'organisation d'un spectacle intitulé LA PHOTO DE MON POTE
<b>25-111</b>	29/08/25	Avenant n°1 et 2 à la convention cadre d'adhésion aux services communs entre la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay et la commune de Wissous
<b>25-112</b>	08/09/25	Attribution du marché concernant les prestations d'animations pour la manifestation communale Fête de la Patate et du terroir 2025
<b>25-113</b>	25/09/25	Contrat entre la commune de Wissous et la société SELECT T.T. (EXPECTRA TT - APPEL MEDICAL - JBM BUREAU MEDICAL) pour la mise à disposition d'un infirmier diplômé d'Etat (F/H) au multi-accueil « Les P'tits Loups »
<b>25-114</b>	01/10/25	Attribution de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite du marché public global de performance de rénovation et d'extension du Cucheron à Wissous
<b>25-115</b>	07/10/25	Convention entre la commune de Wissous et la préfecture de l'Essonne pour la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale
<b>25-116</b>	09/10/25	Demande de subvention pour le projet de réhabilitation et l'extension du pôle sportif et associatif du Cucheron
<b>25-117</b>	09/10/25	Conventions de partenariat entre les associations locales et la ville de Wissous pour la mise à disposition de locaux et équipements communaux
<b>25-118</b>	13/10/25	Contrat entre la commune de Wissous et la société VOISINS VIGILANTS pour la mise à disposition d'une solution de prévention de la délinquance
<b>25-119</b>	16/10/25	Clôture de la régie d'avances pour le règlement des dépenses courantes du Multi accueil
<b>25-120</b>	17/10/25	Contrat entre la commune de Wissous et l'association UCPA Service Groupes pour l'organisation d'un séjour aux Deux Alpes à destination des jeunes
<b>25-121</b>	17/10/25	Convention entre la commune de Wissous et l'Association des Assistantes Maternelles de Wissous (AMW) pour l'organisation d'animations d'éveil à destination des tout-petits à la médiathèque municipale

## M. TELMAN

Nous avons mis les décisions. Vous verrez, nous en avons mis un petit peu. Nous avons essayé d'aller jusqu'à aujourd'hui, parce que c'était un petit Conseil, donc nous en profitons. Le prochain sera beaucoup plus long, donc il y aura moins de décisions. Est-ce que vous avez des questions sur les décisions ? Comme d'habitude, nous les faisons dans l'ordre croissant. M. TOULY, je vous écoute.

## M. TOULY

J'ai deux questions, la 25-114 et la 25-116.

## M. TELMAN

M. DE FRUYT ?

**M. DE FRUYT**

J'aurais aussi une question sur la 25-116.

**M. TELMAN**

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Nous passons à la 25-114, je la prends et vous pouvez poser votre question.

**M. TOULY**

L'intitulé c'est : « attribution, mission et extension du Cucheron. Je voudrais rappeler que nous sommes tous des élus, qu'on soit dans la majorité ou dans l'opposition, et nous n'avons jamais eu la présentation complète de ce projet qui, je crois, a déjà été présenté à différentes personnes. Il y a une réunion prochaine avec les présidents d'associations. Je comprends que vous ne voulez pas nous inviter puisqu'on est en période électorale et vous faites votre propagande. Cependant, il serait démocratique que nous soyons présents au moins lors de cette seule réunion de présentation, car en conseil municipal, nous n'avons pas eu le plaisir d'avoir cette présentation de l'extension du Cucheron. Merci.

**M. TELMAN**

Cette extension du Cucheron a été réalisée avec un jury, dans lequel il y avait un membre de l'opposition. Elle a donc été présentée à l'opposition, qui a eu accès à des supports. De plus, lors du forum des associations, nous avons volontairement organisé une présentation détaillée, à laquelle l'opposition a eu accès, tout comme les Wissoussiens. Dans ce projet, il y avait les plans et les salles. Si vous avez des questions supplémentaires, nous pouvons y répondre. Oui, il y a une réunion avec toutes les associations non politiques de la ville. Sur le fait que « Wissous notre Ville » n'est pas une association politique, je rappelle qu'en 2014 et en 2020, la liste menée par M. DE FRUYT s'appelait « Wissous notre ville », donc j'ai de forts doutes sur le fait qu'elle ne soit pas politique.

**M. TOULY**

Je crois que vous en faisiez partie, donc vous le savez très bien. C'est une association qui a fait un recours sur le plan environnemental, notamment sur Nexity. Nous sommes d'accord. Donc, c'était politique, Nexity ? Ah bon ?

**M. TELMAN**

Vous savez que si vous n'êtes pas riverain de la construction, vous ne pouvez pas faire de recours. Seule une association peut défendre les intérêts des habitants et faire un recours. Cependant, l'association est utilisée pour faire des recours contre les projets de la majorité, il n'y a pas que Nexity, il y en a d'autres, pour faire obstruction à l'avancée et pour bloquer tous les projets que peut avoir la majorité. Par contre, je n'ai pas entendu la question sur la 25-114. Je la prends s'il y en a une. Nous passons à la 116 ?

**M. DE FRUYT**

Dans l'article 2 de cette demande de subvention, vous précisez que la subvention demandée peut être de 0 à 80 % du total. Si c'est 80 % du total, on se doute que cela facilitera le dossier,

son financement en tout cas, mais si c'est plus proche de 0, quel sera votre plan de financement ?

#### **M. TELMAN**

Tout d'abord, nous avons une décision sur une subvention. Je suis en train de les recompter. Nous avons demandé six demandes de subvention à différents partenaires : la région, le fonds vert, le département, l'agence nationale du sport et le SIGEIF. Nous n'avons pas demandé une seule subvention, mais plusieurs.

Lorsque nous faisons une demande de subvention, comme vous devez le savoir, celle-ci peut atteindre un maximum de 80 % de la somme hors taxe. Nous demandons donc le maximum. Nous n'obtiendrons pas forcément le maximum, mais nous faisons la demande. Tout comme nous demandons beaucoup de subventions à de nombreux partenaires, tous les partenaires ne vont pas nous répondre positivement. Une partie du plan de financement sera présentée lors du prochain conseil. Vous le savez, la vente du bois du Colombier fait partie du financement que nous avons pour le Cucheron. Elle servira au Cucheron et également à réaménager la place devant le cimetière. Parmi les sources de financement, nous avons les subventions, il y a la partie FCTVA, car nous sommes remboursés de la FCTVA. Nous verrons en fonction de nos besoins par rapport aux subventions que nous aurons si nous devons faire un crédit ou non pour financer le Cucheron. Actuellement, aucun crédit n'a été fait depuis 2021 sur la commune. Nous avons un emprunt qui est de l'ordre de 7,8 millions d'euros, à date, qui est historiquement bas et qui date des débuts des années 2000. La commune n'a jamais eu un emprunt aussi bas depuis le début des années 2000. Nous avons donc la capacité de faire un emprunt sans dépasser la limite que nous nous sommes fixée, qui est l'emprunt maximum de 11,5 millions d'euros, réalisé fin 2013 par M. ROY-CHEVALIER. L'objectif est de ne pas dépasser cet emprunt maximum. Vous voyez qu'entre 11,5 millions et 7,5 millions que nous avons actuellement, il y a un écart assez important, et l'emprunt est une possibilité si nous n'avons pas toutes les subventions.

Pas d'autres questions ?

### **IV/ QUESTIONS DIVERSES**

#### **M. TELMAN**

Est-ce qu'il y a des questions diverses ? M. TOULY ?

#### **M. TOULY**

J'en ai deux. Sur le Facebook de la Ville, si je ne me trompe pas, ou sur votre Facebook, mais je pense que c'est celui de la Ville, je cite : « Dernière discussion avec Paris-Saclay Environnement sur le projet du legs Dhommée avant une première présentation à l'architecte des bâtiments de France, l'esprit du legs dédié aux aînés sera pleinement respecté. » Ma question est la suivante : pourquoi ce projet, qui est annoncé sur le Facebook du Maire, ne fait-il pas l'objet d'une présentation au conseil municipal ?

**M. GALLANT**

Comme vous le savez, le projet Lamotte n'a pas abouti à la suite des remarques de l'ABF. Nous avons fait une réunion sur le nouveau projet du legs Dhommée. Nous avons une réunion avec l'ABF la semaine prochaine, avant qu'il soit présenté aux membres du conseil, pour nous assurer que ce soit compatible. Dans cette zone, l'ABF avait demandé que nous conservions les bâtiments en façade de rue et que nous fassions du R+1 plus combles et R plus combles en fond de parcelle. Normalement, cela devrait respecter ces conditions. Nous le soumettrons à l'ABF avant de passer l'avis, car nous aurons certainement, connaissant l'architecte des bâtiments de France, des modifications, et cela peut entraîner des modifications substantielles du projet en termes architecturaux.

**M. TOULY**

Merci de votre réponse, mais je n'étais absolument pas au courant de l'avis de l'ABF. Excusez-moi, je n'ai pas eu cette information.

**M. GALLANT**

Si, M. TOULY, vous étiez dans la majorité. Vous savez que le groupe Lamotte avait un projet qui n'avait pas pu aboutir parce que l'ABF avait demandé que, même s'il y a un bâtiment en face de cinq étages, le projet fasse juste R+1 plus combles. Ça date d'il y a pas mal d'années. Quand nous avons reçu le projet, vous étiez encore dans l'équipe majoritaire.

**M. TOULY**

Excusez-moi, n'y voyez rien de fâcheux, mais ce n'est pas parce que je suis dans la majorité que j'étais informé, comme mes collègues. Mais, pas de polémique là-dessus, merci pour la réponse.

Ma deuxième question, c'est que nous avons appris, je ne sais plus comment, que le repas des anciens était prévu le 1<sup>er</sup> décembre avec un budget de 97 euros par personne, sur un maximum de 260 personnes. Je voulais savoir si toutes les personnes qui se sont inscrites à cette festivité particulière de fin d'année pour les anciens ont pu toutes l'être ou si vous avez été limités. Si vous avez été limités, quels ont été les critères pour éliminer des personnes concernées ? Et si elles sont éliminées, est-ce qu'elles le savent ? Deuxièmement, avez-vous prévu quelque chose à la place ?

**Mme ROCHARD**

Tout le monde a été retenu pour le repas, il reste encore des places. Personne n'a été éliminé. Il n'y a pas de lot de consolation.

**M. TELMAN**

Pour compléter, il y avait deux dates. Sur une date nous n'avons pas pu avoir notre premier choix. Nous avons donc envoyé un courrier aux personnes qui étaient concernées par la première date pour leur dire que, malheureusement, nous n'avons pas réussi à contractualiser avec le restaurant que nous voulions. Nous avons pris un autre restaurant, et il y aura une seule date unique pour tous les aînés. Comme l'a dit Mme ROCHARD, tout le monde aura accès à ce repas-là. Je pense que c'est simplement une décision de ce conseil municipal, le prix de 97 euros.

**M. TOULY**

Toutes les personnes ont été prévenues ?

**M. TELMAN**

Toutes les personnes concernées par le report de date ont été prévenues.

**Mme ROCHARD**

Prévenues de quoi, qu'il y avait un repas de fin d'année le 1<sup>er</sup> décembre ? Il y a eu une parution dans la Gazette, puisque c'est le nouveau mode d'informer les gens. Oui, tout le monde a été informé, tout le monde a été retenu, aucune personne n'a été mise de côté.

**M. TELMAN**

S'il n'y a pas d'autres questions, nous conclurons le conseil municipal à 20h35. Le prochain conseil aura lieu le 20 novembre à 20h30. Par rapport à d'habitude où c'est à 20h, là c'est à 20h30, je le précise pour que vous n'arriviez pas une demi-heure plus tôt.

→Le prochain Conseil aura lieu le 20 novembre 2025 à 20h30.

**Fait à Wissous, le 12 novembre 2025**

**Léna COCO**  
**Secrétaire de séance**



**Le Maire,**  
**Cyrille TELMAN**